

Le parrainage organisé par APRIL Marine SAS au capital de 278 720 € RCS B390 440 725, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 (www.orias.fr) en qualité de courtier d'assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement, non exclusif de plusieurs établissements de crédit dont le siège est situé 4, avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex est ouvert à partir du 1^{er} juillet 2012 à tous les adhérents APRIL Marine.

Qu'est-ce que le parrainage ?

Acte par lequel nos adhérents (ci-après dénommés « les parrains »), communiquent leur « code parrainage » *à des personnes de leur entourage (ci-après nommés « les filleuls ») susceptibles de souscrire un contrat d'assurance de la gamme APRIL Marine.

**Chaque client dispose d'un « code parrain », disponible sur son espace assuré. Depuis La rubrique « Services / parrainage », il a la possibilité de parrainer un contact en lui envoyant ce code.*

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

LE PARRAIN

Le parrain est un client APRIL Marine disposant d'un contrat actif : Littoral, Horizon, RC, Jet ou Néréide (exclus contrat remorque) et sans contentieux au moment de la demande de parrainage. L'intervention du parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du filleul avec APRIL Marine. Le parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

Sont exclus de cette opération tous les membres du réseau d'assureurs-conseils d'APRIL Marine, les professionnels de la plaisance et l'auto-parrainage (filleul faisant partie du foyer du parrain).

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être la même personne.

Le parrainage est valable uniquement pour les filleuls qui souscrivent directement via APRIL Marine (individuellement, donc sans intermédiaire).

LE FILLEUL

Le filleul est un nouveau client pour APRIL Marine (il n'a jamais bénéficié de contrat APRIL Marine actif par le passé au titre d'adhérent principal, d'assuré ou d'ayant droit).

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Le filleul doit être une personne physique mais ne peut être une personne morale. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Le filleul devient parrain à son tour dès sa souscription.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES CADEAUX

LE PARRAIN

Le parrain reçoit un chèque cadeau **TICKET KADEOS** d'une valeur de 20 euros pour chaque contrat souscrit sur sa recommandation.



L'attribution de chèque est effective à la date de prise d'effet des garanties du filleul et déclenchée après l'encaissement de la prime du filleul. L'attribution et l'expédition des chèques cadeaux sont gérées par APRIL Marine et **Accentiv' Kadéos** une fois par mois.

LE FILLEUL

Le filleul ne perçoit aucune prime.

CLAUSE COMMUNE

Pour donner lieu à l'obtention d'un cadeau, l'adhésion du filleul doit être acceptée par APRIL Marine, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être classée « en instance » ou « sans suite ». L'acceptation est matérialisée par l'envoi au filleul d'un certificat d'adhésion.

En aucun cas les chèques cadeaux remis par APRIL Marine ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. L'attribution et l'expédition des chèques cadeaux sont gérées par APRIL Marine et Accentiv' Kadéos 1 fois par mois. Le chèque cadeau sera déclenché pour le mois suivant dès la prise d'effet des garanties du contrat du filleul. En aucun cas, APRIL marine ne pourra être tenue responsable d'éventuelles perturbations, de non-réception ou de perte des dotations adressées.

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

APRIL Marine a mis en place une politique en matière de protection des données à caractère personnel de ses prospects et de ses clients respectant les principes énoncés par le RGPD (politique de confidentialité des données disponible sur le site aprilmarine.fr).

Les informations collectées par APRIL Marine dans le cadre des opérations de parrainage ont pour finalité l'intérêt légitime (gestion de la relation précontractuelle).

Vous êtes en droit de faire valoir à tout moment les droits dont vous disposez dans le cadre des lois sur la protection des données, y compris, sans toutefois s'y limiter, le droit d'accès, de rectification, à la limitation, à l'effacement, d'opposition (notamment en refusant, à tout moment et sans aucun frais, le traitement de vos données à caractère personnel à des fins de prospection), le droit à la portabilité ainsi que le droit de retirer votre consentement. Vous êtes également en droit de déposer une réclamation auprès de notre Responsable Réclamation dont les coordonnées sont les suivantes : reclamation@aprilmarine.com ou à l'adresse suivante : APRIL Marine – Service Réclamation - 4 avenue Carnot – 85000 Les Sables d'Olonne.

Pensez à joindre une photocopie de votre pièce d'identité (recto-verso) à votre demande.

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE MODIFICATION DU PARRAINAGE

APRIL Marine se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

De même, APRIL Marine se réserve le droit de modifier les cadeaux mis en jeu. Dans ce cas, elle s'efforcera de remplacer par des cadeaux équivalents de valeur égale ou supérieure.



APRIL Marine ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager sa responsabilité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

Ceci constitue le règlement complet du parrainage APRIL Marine.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE PARRAINAGE

Le fait de participer à cette opération de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le code parrainage du client est strictement personnel et confidentiel et ne doit en aucun cas être diffusé en ligne et sur les réseaux sociaux. Le cas échéant, APRIL Marine se réserve le droit d'annuler le parrainage.

